

COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° ARR482023

Le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le code de l'Administration communale,

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2212.1 L 2212.2 et suivants,

Vu les pouvoirs de police du Maire

Vu la course « treille en Côte Roannaise » organisée par l'AMAR de Renaison et les vignerons de la Côte Roannaise sur la commune de Villemontais le Samedi 21 octobre 2023

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous véhicules sera interdite :

- sur la route du col du Bouchet (RD 53) au niveau de l'intersection avec la rue du Coq en Paille et la rue Antonin Vergiat jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Roch,
- sur la rue St Roch jusqu'à l'intersection avec le chemin des Crozes.

LE SAMEDI 21 OCTOBRE 2023

A PARTIR DE 10 H A 11 H 15

LE TEMPS DU PASSAGE DES COUREURS

ARTICLE 2

Des panneaux de signalisation seront installés par la commune.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis :

- à l'association AMAR de Renaison,
- A la Gendarmerie de Villerest,
- Au Conseil Départemental de la Loire,

qui seront chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemontais, le 12 Octobre 2023

Le Maire,

GAUME Marie Françoise

